

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU COMPTE-RENDU  
DE LA  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 2 JUILLET 2010**

**Présidence de** M. Gérald HÉRAULT, Maire, Vice Président du Conseil Général de l'Essonne

**Secrétaire :** Monsieur Stéphane MARSALLON

---

**LE CONSEIL**

---

Présents :

M. HÉRAULT, Maire, Vice Président du Conseil Général de l'Essonne, Mme BRISTOT, M. FEYDEL, Mme HERFELD, M. DHOMBRES, M. TARER, M. VEYRAT, Mme RULLO, M. COURTOIS

Adjoints au Maire

Mme BAZIN, M. ARNOL, M. MARSALLON, Mme BIGAND-VIVIANI, Mme DUCASSE, M. VALAT, M. MEILLAT, Mme THOMAZIE, Mme PROVOST, M. LOIZON, Mme LATAPIE, M. POTIER, Mme PIRES-MARRARO, M. MAKHTAT, M. DUROVRAY, Mme CARILLON, Mme MUCEL, M. LLORENS, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

Conseillers Municipaux

Absents ayant donné procuration :

Mme LHERMENIER ayant donné procuration à M. le Maire  
Mme PERNOT-TINEL ayant donné procuration à M. VALAT  
Mme ALY ayant donné procuration à Mme BRISTOT  
M. DOSSO ayant donné procuration à M. FEYDEL  
M. CORBIN ayant donné procuration à M. BIZIEUX  
Mme MOISSON ayant donné procuration à M. LLORENS

Absents Excusés :

---

Ouverture de la séance à 20h30.

Désignation à l'unanimité de Monsieur Stéphane MARSALLON en qualité de secrétaire de séance.

**Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 juin 2010**

**ADOPTE À L'UNANIMITÉ**

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2010.

**1. Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2010**

Monsieur le Maire propose d'adopter l'ordre du jour et indique que les questions orales posées par Madame GARTENLAUB relative à la date de la réouverture de la piscine et Madame CARILLON concernant une pétition des habitants de la rue de Mainville sur les problèmes de stationnement et de circulation dans cette rue, seront examinées en fin de séance.

**ADOPTE À L'UNANIMITÉ**

L'ordre du jour.

## **2. Attribution de la prime de service et de rendement (PSR)**

Madame BRISTOT présente le point et diffuse le tableau joint.

### **DECIDE À L'UNANIMITÉ**

D'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat la prime de service et de rendement aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grade</b>	<b>Taux annuels de base en euros</b>	<b>Montant individuel maximum en euros (double du taux annuel de base)</b>
Contrôleur	Contrôleur	986 €	1 972 €
Contrôleur	Contrôleur principal	1 289 €	2 578 €
Contrôleur	Contrôleur en chef	1 349 €	2 698 €
Technicien	Technicien supérieur	1 010 €	2 020 €
Technicien	Technicien supérieur principal	1 330 €	2 660 €
Technicien	Technicien supérieur en chef	1 400 €	2 800 €
Ingénieur	Ingénieur	1 659 €	3 318 €
Ingénieur	Ingénieur principal	2 819 €	5 634 €

**DIT** Que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

**DIT** Que conformément au décret n° 91-875, Monsieur le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- Selon la manière de servir de l'agent,
- L'appréciation de la valeur professionnelle,
- Le présentisme,
- L'effort personnel,
- La technicité

Le coefficient de modulation du montant de référence doit être compris entre 0 et 2.

**DIT** Que le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

**DIT** Que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les cadres d'emplois et grades de référence seront revalorisés ou modifiés par texte réglementaire.

**DIT** Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 août 2010.

**DIT** Que les dispositions relatives à la prime de service et de rendement prévues à la délibération du 18 décembre 1997 sont abrogées.

**DIT** Que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet dans le budget de l'exercice en cours.

## **3. Conditions de modulation du régime indemnitaire du personnel communal**

Madame BRISTOT fait lecture des conditions de modulation du régime indemnitaire du personnel communal. Elle rappelle que les primes indemnités sont dépendantes de l'exercice des fonctions et à l'effectivité du service. En conséquence, les suggestions seront versées en partie puis suspendues en cas d'éloignement momentané du service. Le tableau présente l'écrêtement du régime au regard de la nature des absences. La modalité du régime indemnitaire prend effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2010. Cette délibération vise une uniformisation des conditions de modulation. Celle-ci s'applique déjà aux personnels de la communauté d'agglomération Sénart Val de Seine, ainsi qu'aux personnels de la ville de Draveil et de la ville de Vigneux.

Madame CARILLON demande si tous les personnels sont concernés sans exception.

Monsieur le Maire le confirme.

### **ADOPTE À L'UNANIMITÉ**

Les conditions de modulation du régime indemnitaire du personnel communal comme suit :

<b>Nature des absences</b>	<b>Ecrêtement du régime</b>
➤ Maladie ordinaire	Régime indemnitaire maintenu pendant 10 jours ouvrés quelque soit le nombre d'heures travaillées

➤ Congé longue maladie	A partir du 11 <sup>ème</sup> jour d'absence sur les 12 derniers mois, toute nouvelle journée d'absence entraînera une diminution du régime indemnitaire versé le mois suivant sur la base de 1/30 <sup>ème</sup>
➤ Congé longue durée	
➤ Congé maternité et paternité	Régime indemnitaire maintenu toute la durée du congé (non compris les couches pathologiques traitées comme de la maladie ordinaire)
➤ Autorisations spéciales d'absence	Régime indemnitaire maintenu
➤ Accident du travail et maladies professionnelles	Régime indemnitaire maintenu
➤ Formations et absences syndicales	Régime indemnitaire maintenu

**DIT** Que feront l'objet d'une modulation dans les conditions précitées :

- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- L'indemnité spéciale mensuelle de fonction pour la police municipale,
- La prime de service et de rendement (PSR),
- L'indemnité spécifique de service (ISS),
- La prime de service de la filière médico-sociale,
- La prime d'encadrement,
- La prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de puériculture,
- La prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture,
- La prime spécifique des puéricultrices et puéricultrices cadres de santé, infirmières,
- L'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires,
- L'indemnité de risque et de sujétions spéciales des psychologues,
- L'indemnité de sujétions spéciales

**PRÉCISE** Que la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) sera maintenue dans les mêmes proportions Que le traitement pendant les congés de maladie ordinaire, pour accident de service et maladie contractée en service, congé de maternité, d'adoption ou de paternité. En cas de congé de longue maladie, la NBI sera également maintenue tant que l'agent ne sera pas remplacé dans ses fonctions. La NBI est suspendue pendant la durée du congé de longue durée, que le fonctionnaire soit ou non remplacé.

**DIT** Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 août 2010.

#### **4. Modification des statuts de la communauté d'agglomération Sénart Val de Seine – Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics**

Monsieur FEYDEL indique que le but de la délibération est de donner à la communauté d'agglomération la compétence relative à l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics. Suite à la loi handicap, l'ensemble des collectivités territoriales devront faire en sorte que les voiries et les espaces publics soient accessibles à tous.

Monsieur DUROVRAY se réjouit de ce travail sur l'accessibilité des personnes handicapées. Conformément aux autres positions qu'il a prises, il votera contre la délibération puisqu'aucun élu de l'opposition n'est représenté dans cette commission et est mis à l'écart du contrôle et des décisions.

Il évoque la problématique du manque de stationnements handicapés à la médiathèque.

Monsieur le Maire précise qu'il a déjà répondu à cette question et rappelle que des stationnements réservés aux personnes handicapées sont en surface à proximité de la médiathèque. Il apparaît même que ces stationnements sont plus nombreux que prévus.

S'agissant de la représentation de l'opposition à la commission d'accessibilité à la communauté d'agglomération, il rappelle qu'il a défendu cette demande dès le premier mandat de la communauté d'agglomération et ne peut que regretter de ne pas avoir été suivi par les membres de la CASVS. Il précise que les élus de Montgeron sont minoritaires.

**APPROUVE** **À LA MAJORITE ABSOLUE,**  
**CONTRE :** M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

La modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine ajoutant, après les compétences optionnelles, la compétence facultative suivante :  
« Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics ».

## **5. Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du Lycée de Montgeron**

Madame BRISTOT explique que Madame LHERMENIER a informé monsieur le Maire de sa démission de cet organisme extérieur. Il est en conséquence proposé de désigner un nouveau représentant du conseil municipal au conseil d'administration du Lycée de Montgeron.

Monsieur le Maire a reçu la candidature de Madame THOMAZIE.

Monsieur DUROVRAY propose la candidature de Monsieur Denis LLORENS.

Monsieur le Maire demande à Monsieur LLORENS s'il est candidat.

Monsieur LLORENS le confirme.

Madame GARTENLAUB s'étonne qu'une personne qui n'a pas d'enfants dans le lycée de Montgeron se présente comme représentant dans le conseil d'administration.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un représentant du conseil municipal. Il n'est pas obligatoire d'avoir des enfants pour être conseiller municipal.

Madame THOMAZIE précise qu'elle a deux enfants qui rentreront au lycée de Montgeron l'année prochaine. Elle estime néanmoins que le fait de ne pas avoir d'enfants ne devrait aucunement empêcher d'être membre du conseil d'administration du lycée et signale que Monsieur LLORENS n'a, à sa connaissance, aucun enfant.

**PROCEDE** À l'élection au bulletin secret d'un représentant du Conseil Municipal au conseil d'administration du Lycée de Montgeron.

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 35

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages valablement exprimés : 35

Majorité absolue : 18

Résultats :

- Mme THOMAZIE a obtenu 27 voix
- M. LLORENS a obtenu 8 voix

En conséquence, est élue Mme THOMAZIE représentante du Conseil Municipal au conseil d'administration du Lycée de Montgeron

## **6. PUCE Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel Zone d'activités Maurice GARIN – Ouverture dominicale**

Monsieur TARER précise que le conseil municipal demande au préfet de l'Essonne la création du P.U.C.E afin de permettre l'ouverture le dimanche, pendant cinq ans, des établissements situés Zone d'activité Maurice GARIN.

Monsieur BIZIEUX rappelle que certains commerces ouvrent aujourd'hui. Il souhaiterait savoir de quelles autorisations ils bénéficient.

Page 5, Monsieur BIZEUX constate par ailleurs que le graphique supposé faire état du montant des majorations dimanche versées en milliers d'euros ne communique que des pourcentages.

Il souhaite en outre connaître la source de l'étude présentée en page 1 et 2.

Monsieur TARER précise que onze enseignes sont actuellement présentes sur la zone Maurice GARIN et que certaines bénéficient déjà d'autorisation leur permettant d'ouvrir le dimanche comme par exemple les établissements Picard, surface alimentaire jusqu'à 13 heures ou Buffalo Grill de part son activité, la restauration.

Les autres enseignes ouvertes les dimanches sont les suivantes : Electro dépôt, Sport 2000, GEMO, KIABI, ANIMALIS, MAXITOUY, CASA. Seul le magasin La Halle n'est pas ouvert le dimanche.

Aujourd'hui, le préfet accorde les dérogations d'ouverture le dimanche.

La loi 2009 est destinée à réglementer les ouvertures le dimanche en France.

Le maire peut accorder cinq dérogations d'ouverture le dimanche, qui sont accordées généralement au moment des fêtes.

Monsieur le Maire indique que les commerçants par le biais de l'UIM, se sont exprimés favorablement pour que le super marché Super U du centre ville soit ouvert le dimanche matin, ce qui crée une attractivité qui profite à tous les autres commerces.

S'agissant du tableau de la page 5, Monsieur TARER indique que les informations en milliers d'euros seront communiquées ultérieurement. Mais qu'il est plus pertinent de représenter des données en pourcentage ce qui permet de mettre en relief la part de chiffre d'affaires réalisée le dimanche.

L'étude des pages 1 et 2 a été rédigée en collaboration avec un certain nombre d'enseignes. A l'heure actuelle, l'entreprise effectue la demande auprès du conseil municipal, qui relaye l'information au préfet. Dans le cadre de la deuxième phase, le préfet n'aura plus besoin des avis rendus par la commune ou la communauté d'agglomération et devra étudier lui-même les éléments tels que les habitudes de consommation le dimanche, la clientèle concernée par la zone Maurice GARIN etc. Il demandera toutes les informations nécessaires auprès des entreprises.

Une nouvelle délibération sera enfin présentée au conseil municipal afin que la ville donne son avis sur la dérogation au travail dominical.

Monsieur BIZEUX comprend que les magasins ont participé à l'étude, raison pour laquelle les propos lui paraissent subjectifs.

Monsieur TARER répète que le préfet sera en charge de vérifier tous ces éléments.

Monsieur BIZIEUX ne comprend pas pourquoi les voies d'accès à la zone ne sont pas modifiées ce qui pourrait augmenter la fréquentation de cette zone le samedi. Ainsi le problème lié au bouchon d'étranglement situé en sortie de zone permettrait la fermeture des magasins le dimanche.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été proposé au moment de la création de la zone d'étranglement d'aménager une autre sortie directe sur la RN6, ce qui a été refusé par la DDE. La DDT, nouvelle DDE, réclame maintenant ce qu'elle avait refusé il y a 5 ans. Un projet est donc à l'étude, dans le cadre duquel des négociations sont menées avec plusieurs enseignes dont Auchan, prêt à financer un passage sous la voie ferrée.

De plus la demande de PUCE fait partie de la démarche visant à terminer la troisième phase.

Madame LATAPIE indique que les élus communistes ont adressé un courrier pour reporter l'approbation de la délibération dans l'attente d'une étude plus approfondie. Le dossier ne comprend aucune étude sur la fréquentation de fin de semaine de la zone Maurice GARIN, aucune statistique sur l'origine géographique de la clientèle, et aucun engagement en matière d'emploi, critères pourtant importants dans le cadre de la création d'un PUCE.

Il conviendrait en outre de connaître les contreparties accordées par les entreprises aux salariés qui travaillent le dimanche.

Les élus communistes ne participeront pas au vote de cette délibération.

Il convient enfin de rappeler que le repos dominical doit rester une garantie commune à tous les salariés. Les dérogations banalisent le travail dominical et donnent priorité à la loi du marché sur le droit à une vie familiale et à un temps de repos non fractionné.

Monsieur le Maire comprend l'attachement au repos dominical des élus communistes. Néanmoins, compte tenu des différents paramètres exposés, de la volonté des citoyens de faire les courses le dimanche, et de la demande des commerçants, il paraît pertinent d'approuver la délibération.

Le PUCE permettra de créer des emplois et de motiver les entreprises à venir s'implanter sur la zone.

Monsieur le Maire rappelle enfin que les syndicats sont tous d'accord pour la création du PUCE.

Monsieur DUROVRAY estime que le dossier est mal ficelé.

En effet, depuis la loi du 10 août 2009, le préfet n'a plus compétence à autoriser des ouvertures dominicales, les conseils municipaux étant chargés d'approuver ou pas la création de ces périmètres.

Le dossier est en outre très incomplet, et ne permet pas de se faire une idée de la réalité économique de la zone Maurice GARIN, ce qui est d'ailleurs cohérent avec les actions menées sur cette zone depuis 2003. Monsieur DUROVRAY rappelle notamment qu'il a été décidé d'implanter les activités malgré les problèmes d'accès à la zone.

Au-delà de ces éléments, il s'agit d'un choix de ville. Monsieur DUROVRAY s'étonne que Monsieur le Maire affirme bénéficier du soutien de l'UIM sur l'ouverture de la zone d'activité Maurice GARIN.

En effet, certains membres de l'UIM ont pris position sur le magasin super U, mais certainement pas sur la zone d'activité Maurice GARIN.

Par ailleurs, la zone d'activité Maurice GARIN, totalement déstructurée, s'inscrit en contradiction avec la volonté de créer un cœur de ville accueillant.

Enfin, le repos dominical est une tradition importante dont les valeurs doivent être conservées. Un élu doit se battre pour défendre ses convictions, et ne pas se contenter de constater que les habitants souhaitent dorénavant faire leurs courses le dimanche.

Pour toutes ces raisons, Monsieur DUROVRAY invite les membres du conseil à se poser la question des bienfaits d'une zone d'activité ouverte le dimanche à l'extérieur de la ville. Il propose de procéder à un vote à scrutin public.

Monsieur VALAT confirme que le Groupe MODEM n'est pas favorable au nouveau cadre proposé pour l'ouverture dominicale de commerces. Il est toutefois important de sécuriser les 150 emplois présents sur cette zone, tout en s'assurant que les accords d'entreprise sont bien respectés. Il est en outre important de continuer à développer la zone afin de poursuivre les créations d'emplois au niveau local.

La délibération proposée permettra par ailleurs d'accélérer la résolution de la contrainte des difficultés d'accès à la zone.

Il ne s'agit pas de mettre en difficulté les commerces de proximité, mais d'enrichir l'offre en direction des concitoyens,

Pour ces raisons, le Groupe MODEM se prononcera favorablement.

Madame RULLO précise que les membres UIM ont débattu sur la possibilité d'ouverture des commerces le dimanche, principe sur lequel ils étaient favorables.

Monsieur le Maire rappelle que la zone était avant les années 2000 particulièrement sale et peu accueillante.

Il affirme par ailleurs qu'il n'a jamais forcé la main à l'Etat pour créer la zone d'activité, et que la zone de sortie n'a pas été construite sans autorisation.

L'ouverture d'un commerce dans une zone d'activité nécessite de passer par une commission présidée par un préfet.

Le quartier sera urbanisé, embelli, et soutenu par l'économie locale. Comme cela a été souligné par Madame RULLO, il convient de préciser que l'UIM est favorable au projet.

Monsieur TARER rappelle à Monsieur DUROVRAY qu'une loi votée le 10 août 2009 par les députés prévoit que le conseil municipal formule une demande en direction du préfet.

L'idée était de mettre un terme à l'anarchie en vigueur en termes d'ouvertures dominicales en France.

Monsieur DUROVRAY parie sur l'intelligence de la majorité des conseillers municipaux. La loi du 10 août 2009 autorise mais n'oblige rien, les conseils municipaux étant en charge de décider s'ils souhaitent ou non ouvrir les commerces le dimanche.

Le préfet contrôle la légalité mais pas l'opportunité, dont la pertinence doit être jugée par les élus.

Monsieur DUROVRAY précise enfin que l'état déplorable dans lequel se trouvait la zone Maurice GARIN avant 2000 ne doit pas empêcher les élus de souhaiter un aménagement de qualité.

S'agissant de la CDEC, il convient de préciser qu'elle est composée d'élus locaux. Le préfet préside mais ne décide rien.

Monsieur le Maire rappelle que le préfet vote.

Monsieur DUROVRAY estime qu'il vote au même titre que les autres membres de la commission.

Monsieur FEYDEL précise que le code du travail a évolué suite à une proposition du parti socialiste. Les conditions de travail et d'accords de travail dans le cadre des PUCE seront modifiées et obligeront le préfet à effectuer une évaluation annuelle en vue de vérifier les éléments suivants :

- absence de discrimination à l'emploi (CDD et CDI) sous motif du travail du dimanche
- le travail du dimanche ne peut être posé que sur la base du volontariat
- le travail du dimanche doit favoriser l'accessibilité à l'emploi des personnes handicapées, des personnes en situation de précarité, et les jeunes de moins de 25 ans

Monsieur le Maire propose de procéder à un vote à scrutin public et appelle chaque élu à se prononcer individuellement.

**DEMANDE      À LA MAJORITE ABSOLUE,**

M. HERAULT, Maire : pour

Mme BRISTOT : pour

M. FEYDEL : pour

Mme HERFELD : pour

M. DHOMBRES : pour

Mme LHERMENIER ayant donné procuration à M. le Maire : pour

M. TARER : pour

Mme PERNOT-TINEL ayant donné procuration à M. VALAT : pour

M. VEYRAT : pour

Mme RULLO : pour

M. COURTOIS : ne prend pas part au vote

Mme BAZIN : pour

M. ARNOL : pour

M. MARSALLON : pour

Mme BIGAND-VIVIANI : pour

Mme DUCASSÉ : pour  
M. VALAT : pour  
Mme ALY ayant donné procuration à Mme BRISTOT : pour  
M. MEILLAT : pour  
Mme THOMAZIE : pour  
M. DOSSO ayant donné procuration à M. FEYDEL : pour  
Mme PROVOST : pour  
M. LOIZON : pour  
Mme LATAPIE : ne prend pas part au vote  
M. POTIER : pour  
Mme PIRÈS-MARRARO : pour  
M. MAKHTAT : pour  
M. DUROVRAY : contre  
Mme CARILLON : contre  
M. CORBIN ayant donné procuration à M. BIZIEUX : contre  
Mme MUCEL : contre  
M. LLORENS : contre  
Mme MOISSON ayant donné procuration à M. LLORENS : contre  
M. BIZIEUX : contre  
Mme GARTENLAUB : contre

À Monsieur le Préfet de l'Essonne de délimiter un Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel (P. U. C. E.) correspondant à la Zone d'Activités Maurice Garin.

## **7. Acquisition des voiries et ouvrages communs du domaine du Thabor**

Monsieur TARER présente la délibération.

Monsieur DUROVRAY se réjouit du passage de la délibération. Il rappelle qu'un plan communiquant les limites du domaine public communal doit traditionnellement être présenté, il se prononcera néanmoins en faveur de la délibération.

Monsieur le Maire fait passer le plan.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

L'acquisition à l'euro symbolique les voiries et ouvrages communs du Domaine du Thabor, correspondants aux parcelles cadastrées Section AP n° 535 – 582 – 583 – 614 et 584, d'une contenance totale de 6 996 m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.

## **8. Travaux d'aménagement de la halte garderie Tom Pouce : Demande de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales**

Madame HERFELD motive la demande de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

### **AUTORISE A L'UNANIMITE**

Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et à signer les documents afférents au versement de ces subventions.

## **9. Signature de la convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la commune de Montgeron pour le centre social Marcel Pagnol concernant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 31 décembre 2010**

Monsieur FEYDEL présente le point.

### **AUTORISE A L'UNANIMITE**

Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement 8-2009 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

**DIT** Que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la ville.

## **10. Fixation des droits d'entrée aux différentes manifestations culturelles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010**

Monsieur FEYDEL indique que le but de la délibération est d'harmoniser l'ensemble de la tarification relative aux spectacles sur la ville.

Un tarif spécial a été créé de manière systématique pour les jeunes de moins de 25 ans, les étudiants, les personnes handicapées et les personnes bénéficiaires du RSA.

Monsieur DUROVRAY se rappelle que le tarif spécial existait déjà en 2008.

Les droits d'entrée pour les populations les plus modestes sont ceux qui subissent les plus fortes hausses, à l'exception des spectacles de catégorie 1. Il eut été préférable que l'augmentation soit uniforme en pourcentage des tarifs. Il se prononcera contre la délibération.

Monsieur MEILLAT précise que les tarifs montgeronnais sont inférieurs aux tarifs pratiqués par les communes voisines.

**APPROUVE** **À LA MAJORITE ABSOLUE,**  
**CONTRE :** M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

Les droits d'entrée aux différentes manifestations culturelles de la ville à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

TYPE DE MANIFESTATIONS	TARIFS
<b>SPECTACLE JEUNE PUBLIC</b> Maternelles, élémentaires, collèges et lycée	3,00 €
<b>SPECTACLE TOUT PUBLIC</b>	
<b><u>Catégorie 1</u></b>	
Plein tarif	23,00 €
Tarif réduit*	14,00 €
Tarif spécial**	6,00 €
<b><u>Catégorie 2</u></b>	
Plein tarif	15,00 €
Tarif réduit*	9,00 €
Tarif spécial**	4,00 €
<b><u>Catégorie 3</u></b>	
Plein tarif	10,00 €
Tarif réduit*	7,00 €
Tarif spécial **	3,00 €
<b><u>Catégorie 4</u></b>	
Tarif unique	5,00 €

\* pour le personnel communal, les + de 65 ans, les familles nombreuses et les groupes de plus de 10 personnes

\*\* pour les jeunes de – de 25 ans, les étudiants, les bénéficiaires du RSA et les titulaires d'une carte Cotorep

Sur présentation d'un justificatif

**DECIDE** De créer une catégorie 4 avec un tarif unique.

**DECIDE** De supprimer la gratuité pour les jeunes de moins de 25 ans du conservatoire de Musique et danse Pablo Casals.

**DECIDE** D'abroger la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2002 fixant les tarifs d'entrée aux soirées cabaret du Centre Social Municipal Saint Exupéry.

**DECIDE** D'abroger la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2008 fixant les droits d'entrée pour les manifestations organisées en direction d'un public jeune.

**DIT** Que les crédits sont prévus au Budget de l'exercice en cours et suivant.

**11. Modification des tarifs des ateliers de l'Ecole municipale d'Arts Plastiques Claude Monet, de l'atelier couture et des modalités d'application**

Monsieur FEYDEL présente le point. Il précise que le tarif proposé est annuel même si le paiement des adhérents est trimestriel. La hausse relative aux tarifs proposés aux non montgeronnais a été forcée du fait du grand nombre d'adhérents de l'école.

Monsieur DUROVRAY s'étonne que les quotients ne soient pas plus dégressifs. Les montgeronnais les plus modestes (tranche n) payent 75 % du prix affiché en page 2 (entre 85 et 220 euros selon les ateliers). Des quotients plus dégressifs permettraient aux montgeronnais les plus modestes de bénéficier d'un tarif plus avantageux.

Il convient en outre de préciser que certains ateliers ne proposent pas de tarifs – 18 ans.

Monsieur FEYDEL précise que l'atelier modelage est un atelier uniquement adulte.

**DECIDE****À LA MAJORITE ABSOLUE,**

**CONTRE :** M. DUROVRAY, Mme CARILLON, M. CORBIN, Mme MUCEL, M. LLORENS, Mme MOISSON, M. BIZIEUX, Mme GARTENLAUB

D'appliquer les tarifs suivants au 1<sup>er</sup> septembre 2010

Catégories	Tarif proposé Montgeronnais	Tarif proposé non Montgeronnais
Peinture adulte	192 €	365 €
Peinture enfant	154 €	292 €
Modelage sculpture	231 €	439 €
Peinture sur soie adulte	120 €	228 €
Peinture sur soie enfant	90 €	171 €
Couture	120 €	228 €
Atelier libre	91€	173 €

**DECIDE**

Que toute inscription est due à l'année avec un paiement possible en 3 fois.

**DECIDE**

Que seul un justificatif d'hospitalisation ou de maladie grave justifiera un remboursement.

**DECIDE**

Que le tarif enfant s'adresse aux élèves de moins de 18 ans quelque soit l'atelier.

**DECIDE**

D'appliquer une réduction sur les cotisations liée au quotient familial en vigueur sur la ville.

Tranche quotient	Code tranche	% de participation appliqué sur le montant de la facture
Inférieur ou égal à 150	N	75%
>150 et <265	M H	80%
>265 et < 440	I D	85%
>440 et < 675	G C	90%
>675 et < 970	F E	95%
Supérieur à 970	B	100 %

**DECIDE**

Que les élèves qui participeraient à un deuxième cours dans le même atelier bénéficieront d'une réduction de 50 % sur celui-ci (après application du quotient familial le cas échéant).

**DECIDE**

D'abroger la délibération du 28 mai 2003 fixant les participations des usagers aux ateliers municipaux et du 4 novembre 2003 fixant les tarifs de l'atelier peinture sur soie.

**DIT**

Que les crédits sont prévus au Budget de l'exercice en cours.

**12. Autorisation de signature de la convention de partenariat avec le comité départemental de sports adaptés de l'Essonne pour l'intégration d'enfants et d'adultes handicapés sur le village sport 2010**

Monsieur VEYRAT présente le point.

Monsieur Arnold indique qu'une activité sculpture sera menée par le service jeunesse et sport, ce qui illustre la volonté politique d'ouvrir la sculpture aux jeunes.

**AUTORISE A L'UNANIMITE**

Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Comité Départemental de sports adaptés de l'Essonne pour l'intégration des jeunes handicapés au Village Sport 2010 pour la période du 19 au 30 juillet 2010.

**Question orale de Mme GARTENLAUB**

« L'été 2008 les enfants des centres de loisirs de la ville n'avaient pu bénéficier de la piscine, les travaux prévus ayant été reportés. En avril 2009, vous avez annoncé la fermeture de la piscine pour trois mois. A la suite d'appels d'offres infructueux, les travaux n'ont débuté qu'au cours de l'été 2009. La municipalité a par la suite annoncé une réouverture

*au printemps 2010. A ce jour, la piscine n'est toujours pas ouverte et le public ne dispose pas de la moindre information sur sa date de réouverture. Or, comme vous le savez, la période estivale est traditionnellement celle où cet équipement connaît sa fréquentation la plus élevée. Elle est, pour les Montgeronnais qui ne peuvent partir en vacances, un lieu très prisé de loisirs et de détente. Aussi, je vous remercie de bien vouloir nous confirmer la réouverture de cet équipement pour l'été 2010. »*

Monsieur le Maire précise tout d'abord que les trois piscines de Montgeron, Draveil et Vigneux, ont été transférées à la communauté d'agglomération, dont le président aurait été plus à même de répondre.

Les affirmations exprimées en début de question sont fausses dans la mesure où les centres de loisir de la ville ont profité de cet équipement durant les mois de juillet et août 2008. Il est néanmoins exact que les travaux devaient être réalisés à l'été 2008 en deux tranches distinctes. La présence d'amiante dans les joints du carrelage a retardé le chantier, raison pour laquelle la décision a été prise de réaliser les travaux en une seule tranche. La piscine de Montgeron sera remise à neuve, ce qui représentera un coût de près de 3 millions d'euros, supportés à 60 % par la communauté d'agglomération et à 40 % par la ville. L'ensemble des équipements sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire rappelle que des articles rédigés par Montgeron Magazine en juin 2008 et février 2010 ont évoqué la question. Des informations ont en outre été communiquées dans le cadre du forum des associations. Enfin, un article a été mis en ligne sur la lettre d'information de Montgeron.fr. Il est notamment précisé que la réouverture se fera courant novembre 2010.

### **Question orale de Mme CARILLON**

*« A la suite d'une pétition des habitants de la rue de Mainville sur les problèmes de stationnement et de circulation dans cette rue, vous avez promis voici un an des aménagements de sécurité au printemps dernier. Depuis, aucuns travaux n'ont été réalisés. Je vous remercie de bien vouloir nous faire savoir où en est ce dossier. »*

Monsieur le Maire indique qu'une lettre de riverain a été reçue en mairie le 27 octobre 2009 concernant des questions de stationnement et de sécurité.

Il était temporellement impossible, contrairement à ce qui est écrit, qu'il se soit engagé sur quoi que ce soit il y a un an. Il a invité les riverains à une réunion de quartier sur site, à l'issue de laquelle il a été décidé de mettre en place un Groupe de travail composé de représentants des riverains afin d'étudier différentes hypothèses. Un nouveau courrier adressé le 11 décembre a présenté les solutions proposées par le Groupe de travail, les aménagements suggérés étant estimés à 80 000 euros.

Un tapis d'enrobé sera en outre réalisé entre la place de la croix aux coqs et le rond-point de l'Europe, ainsi que la pose de deux plateaux surélevés pour ralentir la circulation.

Les appels d'offre sont en cours.

Monsieur le Maire réaffirme qu'il ne s'est jamais engagé sur des travaux au printemps, ce qui était parfaitement impossible.

Les travaux sont prévus avant le 15 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

  
**Gérald HÉRAULT**  
Maire de Montgeron  
Vice Président du Conseil Général  
de l'Essonne

